

Concept de sélection pour Long Track Speed Skating en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version : 10 janvier 2025/def.

1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 : 06.02 - 22.02.2026

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Nombre total de places pour la discipline :

	Places de quota	Places dans le quota du pays d'accueil	Total
Hommes	82	Voir D. "Host Country Places"	82
Femmes	82	Voir D. "Host Country Places"	82
Total	164	Voir D. "Host Country Places"	164

Nombre maximum d'athlètes par comité national olympique (CNO) (par épreuve)

	Places de quota par CNO		Places de quota par CNO
Hommes 500m	3	Femmes 500m	3
Hommes 1000m	3	Femmes 1000m	3
Hommes 1500m	3	Femmes 1500m	3
Hommes 5000m	3	Femmes 3000m	3
Hommes 10000m	2	Femmes 5000m	2
Hommes Mass Start	2	Femmes Mass Start	2
Hommes Team Pursuit	1 team	Femmes Team Pursuit	1 team

Pour chaque sexe, le quota global par CNO sera limité en fonction des places de quota d'épreuve attribuées au CNO, comme suit :

- a) 9 athlètes au maximum pour les CNO qui se sont qualifiés pour l'épreuve de poursuite par équipes et qui se sont également vu attribuer le quota maximum pour toutes les épreuves individuelles pour le sexe concerné, en ne comptant que les athlètes qualifiés par le classement SOQCP tel que défini en D.1.1.
- b) 8 athlètes au maximum pour les CNO qui se sont qualifiés pour l'épreuve de poursuite par équipes et auxquels ont été attribuées une (1) ou plusieurs places de quota pour toutes les épreuves individuelles pour le sexe concerné.
- c) 7 athlètes au maximum pour les autres CNO pour le sexe concerné. Le nombre d'athlètes inscrits par sexe ne peut dépasser le nombre d'épreuves pour lesquelles le CNO s'est vu attribuer au moins une (1) place de quota, plus le nombre le plus élevé de toute place de quota supplémentaire (plus d'une place de quota) attribuée au CNO pour une épreuve, en ne comptant que les athlètes qualifiés selon le classement SOQCP tel que défini en D.1.1.

Nombre maximum d'athlètes par épreuve

	Nombre maximum d'athlètes par épreuve		Nombre maximum d'athlètes par épreuve
Hommes 500m	28*	Femmes 500m	28*
Hommes 1000m	28*	Femmes 1000m	28*
Hommes 1500m	28*	Femmes 1500m	28*
Hommes 5000m	20	Femmes 3000m	20
Hommes 10000m	12	Femmes 5000m	12
Hommes Mass Start	24*	Femmes Mass Start	24*
Hommes Team Pursuit	8 teams	Femmes Team Pursuit	8 teams

*) Des concurrents supplémentaires, jusqu'à un nombre total maximum de 30 concurrents, peuvent être ajoutés pendant la durée des Jeux. Voir D.2.2.

Type d'attribution des places de quotas :

L'attribution des quotas d'épreuves des CNO (places de qualification pour chaque épreuve) selon les classifications spéciales de qualification olympique (SOQC) est basée sur les résultats des compétitions désignées de la Coupe du monde de l'ISU pour la saison 2025/2026 (pour plus de détails, veuillez-vous référer aux règles respectives de l'ISU et aux communications de l'ISU). Il y aura des SOQC pour la poursuite par équipes masculine et féminine et pour chacune des épreuves/distances individuelles (500m, 1000m, 1500m, 3000m, 5000m et Mass start pour les épreuves féminines ; 500m, 1000m, 1500m, 5000m, 10000m et Mass start pour les épreuves masculines).

Le nombre total de places de quota pour le CNO sera déterminé sur la base de l'attribution de places de quota pour des épreuves spécifiques. La sélection des athlètes pour les places de quota qui lui sont attribuées est laissée à la discrétion du CNO, sous réserve des conditions d'éligibilité.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « Système de qualification - XXV Jeux Olympiques d'hiver - Milano Cortina 2026, International Skating Union (ISU), Speed Skating (Long Track) » font foi.

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection, il/elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par SSI ou la CD. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un-e athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-devant ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2025-18.01.2026

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Epreuves de Coupe du monde ISU et Championnats ISU de la saison 2024/2025
- Epreuves de Coupe du monde ISU et Championnats ISU de la saison 2025/2026

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Distances 500 m, 1000 m, 1500 m, 3000 m, 5000 m et 10000 m :

- Atteindre le temps de qualification défini pour chaque distance par l'ISU pour les Jeux Olympiques 2026 de Milano Cortina (ISU Communication n° XX ; à définir)

Mass Start :

- Se classer dans le groupe A (Top 20) ou dans la première moitié du groupe B (Top 10) lors d'une épreuve de Coupe du monde ISU disputée pendant la période de sélection.

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants sans ordre de priorité :

- Résultats aux compétitions de sélection selon les critères principaux sous le point 4.4
- Potentiel
- Courbe de forme
- Santé

4.5 Place de quota de réallocation

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection (Critères principaux et supplémentaires) définis au point 4.4.

4.6 Sélection pour la compétition de relais et la compétition par équipes

Team Pursuit :

- Atteindre la qualification par équipe définie pour chaque distance par l'ISU pour les Jeux Olympiques 2026 de Milano Cortina (ISU Communication n°XX ; à définir)
- Quatre athlètes sont proposé-e-s pour la sélection de l'équipe en tenant compte des critères supplémentaires définis au point 4.4. Un-e athlète est désigné-e comme remplaçant-e.

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération comprend les membres suivants :

- Jan Caflisch, Chef commission speed
- François Willen, Chef du sport d'élite
- Jeff Kitura, Head Coach
- Kalon Dobbin, National Coach
- Martin Hänggi, Development coach

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante) et trois autres membres du Conseil exécutif, qui seront élus au premier trimestre 2025

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également oralement les informations aux athlètes concernés (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)	01.01.2025
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)	18.01.2026
Obtention des places de quota par la fédération internationale	19.12.2025
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	18.01.2026
Date de la réattribution, le cas échéant	19.-22.01.2026
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	20.01.2026
Date officielle de la sélection	22.01.2026
Sport Entries	26.01.2026

Berne, le 10 janvier 2025

SWISS OLYMPIC

Ralph Stöckli
Chef de Mission & Head Coach Milano Cortina 2026

Michel Bonny
Assistant Head Coach Milano Cortina 2026

Swiss Ice Skating

Diana Barbacci
Présidente

François Willen
Chef d'équipe Milano Cortina 2026